



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN TENUE LE 5 MARS 2018 À 19H30 À L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉ AU 5 RUE GALE, ORMSTOWN**

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;**

Présent :	Absent :
Michelle Greig	Kenneth Dolphin
Jacques Guilbault	
Stephen Ovans	
Thomas Vandor	
Chantale Laroche	

Formant quorum sous la présidence du maire Jacques Lapierre, le directeur général Philip Toone étant présent, la séance débute à 19h30.

**18-03-059 Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant en reportant le point 2.6 :

**ORDRE DU JOUR**

**1 AFFAIRES LÉGISLATIVES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux
  - 1.2.1 Procès-verbal de la séance régulière du 5 février 2018
  - 1.2.2 Procès-verbal de la séance spéciale du 15 février 2018
- 1.3 Affaires relatives aux procès-verbaux
  - 1.3.1 Suivi du procès-verbal du 5 février 2018
  - 1.3.2 Suivi du procès-verbal du 15 février 2018
- 1.4 Période de questions
- 1.5 Rapport de l'inspecteur
- 1.6 Règlement 99.4-2018 Gestion RH
- 1.7 Règlement 25.23-2017 zonage
- 1.8 Règlement 25.26-2018 zonage
- 1.9 Entente contrôleur animalier
- 1.10 Me Armand Poupart – CPTAQ – Puits 9
- 1.11 Nomination au CIT

**2 GESTION FINANCIÈRE**

- 2.1 Paiement des comptes à payer au 28 février 2018
  - 2.1.1 INFO Avantages sociaux au 24 février 2018
- 2.2 Infotech – renouveler banque d'heures (14 heures)
- 2.3 Équipements TM Inc. – réparer souffleur (# 9)
- 2.4 N. Laberge & Quesnel – transport de neige
- 2.5 Distribution Lazure – pièces bris aqueduc Roy/Sadler
- 2.6 G.P. AG - Réparer Tracteur verger (véh. # 21) **REPORTÉ**
- 2.7 Radiateur Sud-Ouest Inc. – radiateur pour génératrice
- 2.8 Garage S.D. – réparer Camion Sierra 2010 (véh.#13)
- 2.9 Industries MJR – soumissions pompe station Delage
- 2.10 Forage métropolitain – nettoyage pompe puits 1
- 2.11 Forage métropolitain – achat pompe pour puits 1, 4, 5
- 2.12 Machine Agricole LS achat Broyeur
- 2.13 GeoPhysiqueGPR – Route 201
- 2.14 Collège de Valleyfield Formation
- 2.15 Règlement à l'amiable Hugo Charland et al

**3 GESTION DU PERSONNEL**

**4 GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS**

**5 GESTION DES IMMEUBLES**

**6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7 TRANSPORT ROUTIER**

- 7.1 MTQ Réaménagement intersection Roy / Rte 138
- 7.2 MTQ Réaménagement Rte 201 / rue Bridge
- 7.3 MTQ Réaménagement rue Gale / Route 138
- 7.4 MTQ Amélioration lot rue Bridge / Pont centenaire nord

**8 HYGIÈNE DU MILIEU**

**9 URBANISME ET ZONAGE**

- 9.1 Rapport des permis et certificats

**10 LOISIRS ET CULTURE**

**11 VARIA ET CORRESPONDANCE**

- 11.1 Correspondance Municipalité Ste-Martine et ARTM

- 11.2 Correspondance ARTM et municipalité Mercier
- 11.3 Demande nomenclature parc du terrain Soccer
- 11.4 Demande aménagement piétonnier Route 201 / Borden
- 11.5 Salle du conseil – nomenclature Salle John McCaig
- 11.6 États financiers OMH 2015 révisé

### **18-03-060 Adoption procès-verbal séance 5 février 2018**

Sur proposition de Thomas Vandor

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 février 2018.

### **18-03-061 Adoption procès-verbal séance spéciale 15 février 2018**

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 15 février 2018.

### **18-03-062 Règlement 99.4-2018 Gestion RH**

Considérant les règlements 99-2015, 99-1-2016, 99.2-2017 et 99.3-2017 sur la politique de gestion des ressources humaines;

Considérant qu' un avis de motion du présent règlement 99.4-2018 a été donné par le conseiller Stephen Ovans à la séance du 5 février 2018;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement :

QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 99.4-2018 RÈGLEMENT SUR LA POLITIQUE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES SOIT ET EST ADOPTÉ, QUE CE RÈGLEMENT MODIFIE ET REMPLACE LES RÈGLEMENTS 99-2015, 99.1-2016, 99.2-2017 ET 99.3-2017 ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ, PAR CE NOUVEAU RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

---

## TITRE : RÈGLEMENT SUR LA POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

---

### ***Définitions***

#### **1.1. Employé permanent à temps plein**

Tout employé ou cadre engagé sur une base permanente, ayant un horaire de vingt-quatre (24) heures et plus par semaine et qui a terminé sa période de probation. Le poste de cadre, en règle générale, n'a pas droit au temps supplémentaire ni à la banque de maladie.

#### **1.2. Employé permanent à temps partiel**

Tout employé engagé sur une base permanente, travaillant moins de vingt-quatre (24) heures par semaine.

#### **1.3. Employé occasionnel**

Tout employé engagé sur une base occasionnelle, indépendamment du nombre d'heures travaillées chaque semaine.

### ***1. Période de probation***

Tout nouvel employé est soumis à une période de probation de trois (3) mois et les cadres à une période de probation de six (6) mois.

Après sa période de probation, l'employé permanent à temps plein devient admissible aux avantages sociaux.

### ***2. Horaires de travail***

#### **2.1. Horaire régulier :**

Les heures de travail de chaque employé sont établies par le Directeur général, en consultation avec le comité des Ressources humaines, et le Directeur des travaux publics le cas échéant.

Les employés réguliers à temps plein du département de la voirie ont une semaine de 40 heures, répartie sur 7 jours. Les heures de travail de ces employés sont établies par le Directeur des travaux publics et le Directeur général.

Le Directeur général établit les heures ouvrables du comptoir de service de l'Hôtel de ville en consultation avec le comité des Ressources Humaines.

### **Modification des horaires**

Le Directeur général peut modifier les horaires de travail en cas d'urgence sans consulter le comité des ressources humaines, mais doit en aviser ledit comité des ressources humaines à sa prochaine séance.

#### **2.2. Repas**

Tous les employés ont droit, par jour de travail régulier, à une période de pause non rémunérée d'une (1) heure, pour le repas.

#### **2.3. Périodes de pause**

Tous les employés ont droit, par jour de travail régulier, à deux (2) périodes de pause rémunérées de quinze (15) minutes chacune, soit une en avant-midi et l'autre en après-midi. Les périodes sont prises sur place et au moment déterminé par le supérieur.

### **3. Formation**

#### **3.1. Remboursement**

Il est possible à un employé de se faire rembourser ses frais de formation à condition qu'ils soient directement reliés à son travail et qu'ils aient été préalablement autorisés par le Directeur général.

#### **3.2. Temps supplémentaire**

L'employé ne peut être payé en temps supplémentaire lors d'une formation reçue en dehors des heures de travail.

#### **3.3. Déplacements**

Tout employé qui doit suivre une formation exigée par l'employeur et qui doit se déplacer pour cette formation, sera remboursé pour son kilométrage au taux en vigueur tel qu'établi par la MRC du Haut-Saint-Laurent.

### **4. Pompiers**

#### **4.1. Absences autorisées**

Un employé qui fait partie du service des incendies à titre de pompier volontaire, peut s'absenter de son travail pour combattre un incendie sans perte de salaire ou de bénéfice.

#### **4.2. Rémunération**

Un pompier volontaire, non visé par le point 5.1, est rémunéré pour chaque heure passée à combattre un incendie.

### **5. Temps supplémentaire**

#### **5.1. Définition**

Tout travail préalablement autorisé par un supérieur immédiat, effectué au-delà de 40 heures par semaine, ainsi que les heures travaillées les samedis et dimanches, sont considérés du temps supplémentaire. Les heures travaillées au-delà de huit (8) heures par jour (ou selon l'horaire d'été) sont considérées du temps supplémentaire.

#### **5.2. Rémunération en temps supplémentaire**

Le temps supplémentaire est rémunéré au taux de cent-cinquante pourcent (150%) du salaire régulier.

#### **5.3. Minimum payable**

Une prime minimum de deux (2) heures en temps supplémentaire sera versée à l'employé qui répond à un appel ou à une demande de son supérieur, nécessitant sa présence au travail en dehors des heures régulières de travail.

#### **5.4. Accumulation (banque de temps)**

L'employé peut accumuler un maximum de quarante (40) heures de temps supplémentaire dans une banque. Les heures accumulées peuvent être reprises en temps après approbation de son supérieur. Les heures déduites peuvent être subséquemment renouvelées en temps supplémentaire le cas échéant, mais toujours assujetti au maximum de quarante heures. Au-delà de ce plafond, l'employé sera payé pour son temps supplémentaire au fur et à mesure.

## **6. Jours fériés**

### **6.1. Calcul**

Les heures payées lors d'un congé férié équivalent aux heures normalement travaillées.

### **6.2. La Municipalité observe les jours fériés suivants :**

- Le Jour de l'An (1<sup>er</sup> janvier)
- Le lendemain du Jour de l'An (2 janvier)
- Le Vendredi Saint
- Le lundi de Pâques
- La Journée nationale des patriotes (lundi qui précède le 25 mai)
- La fête Nationale (24 juin)
- La fête du Canada (1<sup>er</sup> juillet)
- La fête du travail (1<sup>er</sup> lundi de septembre)
- L'Action de Grâce (2<sup>ème</sup> lundi d'octobre)
- La veille de Noël en après-midi (24 décembre)
- Le jour de Noël (25 décembre)
- Le lendemain de Noël (26 décembre)
- La veille du Jour de l'An (31 décembre)

### **6.3. Cas d'absence pour maladie**

Si un employé ou un cadre est en absence de maladie depuis moins de douze (12) mois, il a droit à la différence entre la prestation d'assurance-salaire qu'il reçoit et la rémunération pour cette journée fériée, s'il était au travail.

Aucune rémunération n'est versée pour les jours fériés à un employé en absence de maladie de plus de douze (12) mois.

Pour toute absence de trois (3) jours ou plus, l'employé doit, sur demande de l'employeur, produire une pièce justificative au retour du travail.

### **6.4. Report**

Les heures payées lors d'un congé férié reporté équivalent aux heures normalement travaillées quand cette journée avait lieu.

## **7. Vacances**

### **7.1. Calcul des vacances**

Tous les employés ont droit à une indemnité de vacances qui peut être remise en un (1) seul versement ou répartie selon le nombre de semaines de vacances.

### **7.2. Ancienneté**

Aux fins de l'interprétation, le calcul de l'ancienneté correspond aux heures accumulées en fonction du poste à temps plein et n'inclut pas les heures supplémentaires.

### **7.3. Période de vacances**

La période de référence est celle du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril de l'année suivante.

### **7.4. Taux horaire**

Les vacances sont payables au taux horaire de l'année durant lesquelles elles sont dues.

### **7.5. Dates de vacances**

L'employeur détermine les dates de vacances en tenant compte des besoins du service. Les employés doivent indiquer leurs choix de vacances avant le 31 mars de chaque année, faute de quoi, ils perdent leur priorité d'ancienneté pour faire les choix. Pendant cette période, une fois avisé par l'employé, l'employeur aura une semaine pour approuver ou refuser la demande de congé. Suite à l'approbation par l'employeur, les congés sont confirmés sauf en cas d'urgence. La décision finale en tout temps revient à l'employeur.

### **7.6. Échéance**

Les vacances accumulées doivent être prises au plus tard, le 30 avril de l'année suivant l'année durant laquelle elles sont dues.

### **7.7. Report pour maladie**

L'employé, incapable de prendre ses vacances en raison de maladie, accident ou accident de travail survenu avant le début de la période de vacances, doit reporter ses vacances à une date ultérieure. Toutefois, les vacances de l'année antérieure devront être prises dès son retour.

### **7.8. Absence de plus de douze mois**

Si un employé est en absence de maladie pour une durée de plus de 12 mois consécutifs, il cesse d'accumuler des journées de vacances.

## **8. Congés spéciaux**

### **8.1. Congés sociaux**

L'employeur accorde des congés payés aux employés lorsque surviennent les événements énumérés ci-après :

- **Congé de décès**  
Pour le conjoint, l'enfant, ou l'enfant du conjoint : cinq (5) jours ouvrables consécutifs;  
Pour le père, la mère, le frère ou la sœur : trois (3) jours ouvrables consécutifs;  
Pour le beau-père, la belle-mère, le beau-frère ou la belle-sœur : la journée des funérailles dans la mesure où c'est une journée ouvrable.
- **Congé de mariage**  
Pour le mariage de l'employé : trois (3) jours ouvrables consécutifs.
- **Déménagement**  
La journée du déménagement, maximum une fois par année.

### **8.2. Pièces justificatives**

Pour toute absence de trois (3) jours consécutifs et plus, l'employé doit aviser son employeur sans délai et fournir les pièces justificatives, au plus tard au retour au travail.

## **9. Congés de maladie**

### **9.1. Conditions**

Les employés permanents à temps plein accumulent une (1) journée de maladie par mois jusqu'à un maximum de douze (12) jours par année.

### **9.2. Calcul**

Le calcul des heures de maladie annuelles est établi selon le nombre d'heures travaillées par semaine.

### **9.3. Utilisation des banques**

L'employé malade doit aviser son employeur dès que possible.

### **9.4. Pièces justificatives**

L'employé doit remettre un certificat médical à l'employeur indiquant la durée probable de l'invalidité pour toute absence de trois (3) jours et plus.

### **9.5. Vérification**

L'employeur se réserve le droit, de faire examiner l'employé par le médecin de son choix.

### **9.6. Fin d'année**

Les jours de maladie non utilisés à la fin de l'année, sont payés au plus tard le 31 décembre de chaque année.

### **9.7. Absence de plus de douze mois**

Lorsque l'employé est en absence pour maladie pour une durée de plus de douze (12) mois, il cesse d'accumuler des jours de maladie.

### **9.8. Paiement de l'assurance collective**

Lorsqu'un employé est en absence de maladie, il doit assumer le paiement de sa part de la prime de l'assurance collective, à son retour ou selon une entente.

### **9.9. Autres conditions**

L'employeur se réserve la possibilité de mettre fin à l'emploi d'un employé absent du travail depuis deux (2) ans, et qui n'offre pas une perspective de retour à l'emploi.

## **10. Assurance collective**

### **10.1. Conditions d'admissibilité**

L'employeur contribue à une assurance collective pour les employés permanents à temps plein qui ont terminé leur période de probation.

### **10.2. Coûts**

L'employeur paie soixante-dix pourcent (70%) du coût de la prime d'assurance collective et l'employé en assume la différence.

## **11. Vêtements de travail**

### **11.1. Employés visés**

Tous les employés des travaux publics permanents et à temps plein ayant terminé leur période de probation.

### **11.2. Conditions**

L'employeur fournit aux employés visés et au besoin, des vêtements de travail. Le montant budgétaire accordé s'élève au maximum à 400 \$ par année par employé visé.

Ce montant sert à l'achat et au remplacement de vêtements de travail tels que pantalons, chemises et chandails parmi une liste approuvée par l'employeur.

### **11.3. Fournisseurs**

L'employeur désigne des fournisseurs pour la fourniture de tous les vêtements et équipements de sécurité.

Les modèles de vêtements et manteaux ainsi que les souliers de sécurité seront présélectionnés par l'employeur auprès des fournisseurs désignés.

Les employés, après approbation de leur supérieur immédiat, pourront se procurer les vêtements et équipements seulement auprès des fournisseurs désignés.

### **11.4. Équipements de sécurité**

L'employeur fournit, au besoin, des souliers de sécurité, des gants et des lunettes de sécurité.

L'employeur met à disposition de ses employés tout autre équipement de sécurité jugé nécessaire dans l'exercice de leurs fonctions.

### **11.5. Manteaux**

L'employeur fournit, au besoin, un manteau d'hiver aux employés de la voirie qu'à l'inspecteur municipal.

## **12. Déplacement et kilométrage**

### **12.1. Conditions**

Tout employé qui doit utiliser son véhicule dans le cadre de ses fonctions, a droit à une allocation kilométrique pour l'utilisation de son véhicule. Ce montant est calculé selon le tarif payé par la MRC du Haut-Saint-Laurent. Les autres frais autorisés tel que le déplacement (hôtel, repas, taxi, stationnement) sont remboursables sur présentation de pièces justificatives.

### **12.2. Rémunération**

L'employé est rémunéré selon son taux horaire durant son déplacement.

## **13. Salaires**

### **13.1. Périodes de paie**

Le salaire est payé aux deux semaines par dépôt direct.

### **13.2. Révisions salariales**

Au début de chaque année, le salaire des employés à temps plein ayant terminé leur période de probation, est ajusté selon l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) du Canada tel qu'établi par Statistique Canada.

### **13.3. Évaluation**

L'employeur procède à une évaluation annuelle des employés. Le Directeur général, en consultation avec le comité des Ressources humaines, peut accorder une augmentation salariale, supplémentaire à celle de l'IPC, à l'employé suite à cette évaluation.

## **14. Régime de retraite**

### **14.1. REER**

L'employeur verse un avantage imposable « REER », équivalant à cinq pourcent (5%) du salaire de base hebdomadaire régulier payé et excluant le temps supplémentaire, à chaque employé permanent à temps plein qui a terminé sa période de probation et reçu sa permanence. Ce montant est transféré tous les mois, dans un compte REER fourni par l'employé.

## **15. Activités physiques**

### **15.1. Remboursement des frais**

Tout employé qui s'inscrit à une activité physique, a droit, après approbation de son supérieur, aux remboursements annuels suivants, sur présentation d'une pièce justificative et preuve de paiement.

### **15.2. Plafonds**

- Si l'établissement est situé à Ormstown :  
Cinquante (50) % des frais d'inscription jusqu'à un maximum de cent (100)\$;
- Si l'établissement est situé ailleurs dans la MRC du Haut-Saint-Laurent;  
Cinquante (50) % des frais d'inscription jusqu'à un maximum de soixante-quinze (75)\$;
- Si l'établissement est situé à l'extérieur de la MRC du Haut-Saint-Laurent;  
Cinquante (50) % des frais d'inscription jusqu'à un maximum de cinquante (50)\$.

## **16. Poursuite judiciaire**

### **16.1. Défense**

Conformément au code municipal (art. 711.19.1), l'employeur assume la défense d'un employé qui est défendeur, intimé ou accusé dans une procédure dont est saisi le tribunal et qui est fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice de ses fonctions.

### **16.2. Remboursement**

Conformément au code municipal (art. 711.19.2), l'employé doit rembourser à l'employeur, les sommes déboursées en vertu de l'article précédent, si l'acte ou l'omission de l'employé est une faute lourde, intentionnelle ou séparable de l'exercice de ses fonctions.

## **17. Antécédents criminels**

Lors de son embauche, tout nouvel employé doit compléter et signer le formulaire de « Consentement à la vérification d'antécédents judiciaires ».

## **18. Divers**

Sous réserve d'un droit prévu à une loi applicable, lorsque survient une situation non prévue à la présente politique, l'employé et/ou le directeur général doit/doivent soumettre le cas au conseil pour une décision.

La présente politique annule et abroge toutes ententes antérieures concernant les conditions de travail des employés et des pompiers volontaires de la municipalité.

Les considérants du présent règlement en font partie intégrante.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

## **18-03-063 Règlement 25.23-2017 modifiant le règlement de zonage 25-2006**

ATTENDU QUE la municipalité souhaite aller de l'avant avec le projet domiciliaire Chateauguay Valley Estate;

ATTENDU QUE la municipalité a donné son accord au plan d'aménagement d'ensemble (PAE) proposé avec la résolution 16-12-493 le 7 décembre 2016;

ATTENDU QUE le PAE du promoteur ne sera qu'applicable à une partie du lot 700;

ATTENDU QUE le nouveau projet domiciliaire sera desservi par les réseaux d'égout et d'aqueduc;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite régler l'incohérence du règlement de zonage actuel qui permet pour les bâtiments et constructions accessoires, dans le cas d'un bâtiment unifamilial jumelé ou contigu, que la distance minimale prescrite soit réduite à 0,6m de toute ligne de terrain à condition que les ouvertures soient localisées à 1,5m de toute ligne de terrain, mais qu'il ne le permette pas pour les bâtiments bifamilial et trifamilial jumelé ou contigu;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement 25.23-2017 a été adopté par la résolution numéro 17-09-280;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation portant sur ledit règlement a eu lieu le 7 décembre 2017 à l'Hôtel de ville et que seulement une modification a été apportée, soit l'ajout du recours au PIIA dans la grille d'usages et normes H04-432;

ATTENDU QUE le second projet de règlement 25.23-2017 a été adopté avec modification par la résolution numéro 18-01-009;

ATTENDU QU' un registre d'approbation référendaire a été tenu du 18 au 29 janvier 2018 et qu'aucune demande n'a été déposée;

Sur proposition de Chantale Laroche  
Appuyé par Jacques Guilbault  
Il est résolu unanimement :

**Qu'un règlement portant le numéro 25.23-2017 est adopté et il est décrété et statué par ce règlement ce qui suit :**

#### **Article 1 : Création de la zone H04-432**

La zone H04-432 sera créée à partir de la zone H04-413. Elle sera composée d'une partie du lot 700 (matricule 6696-95-8065). La zone sera délimitée au nord par le cours d'eau Smith et au sud par le 3<sup>e</sup> rang (voir Figure 1).



**Figure 1 : Nouvelle zone H04-432 identifiée au plan de zonage**

#### **Article 2 : Grille des usages et des normes**

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule B intitulée « Grille des usages et normes » par l'ajout de la nouvelle grille pour la zone H04-432 (feuillet 98).

#### **Article 3 : Marges des bâtiments accessoires pour les bâtiments jumelés**

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à l'article 6.3.2.1 al. d). Les marges pour les bâtiments accessoires seront désormais de 0,6m pour un bâtiment unifamilial jumelé, mais aussi pour un bâtiment bifamilial ou trifamilial jumelé. L'article modifié peut se lire comme ceci : « la distance minimale prescrite à toute ligne de terrain est de un mètre cinquante (1,50 m). Dans le cas d'un bâtiment unifamilial, bifamilial ou trifamilial de structure jumelée ou contiguë, la distance minimale prescrite est réduite à 0,60m à la condition que les ouvertures soient localisées à 1,5m de toute ligne de terrain»

#### **Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **18-03-064 Règlement 25.26-2018 modifiant le règlement de zonage 25-2006**

ATTENDU QU' un avis de motion numéro 18-01-019 du présent règlement a été donné le 8 janvier 2018;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement 25.26-2018 a été adopté par la résolution numéro 18-02-039;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier les limites des zones P04-406 et H04-408;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite ajouter l'usage c1, soit le commerce au détail, à la grille d'usages et normes de la zone P04-406, sous certaines conditions recommandées par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation portant sur ledit règlement a eu lieu le 13 février 2018 à l'Hôtel de ville et qu'aucune modification n'a été demandée;

ATTENDU QUE le second projet de règlement 25.26-2018 a été adopté par la résolution numéro 18-02-057;

ATTENDU QU' un registre d'approbation référendaire a été tenu du 16 au 26 février 2018 et qu'aucune demande n'a été déposée;

Sur proposition de Chantale Laroche  
Appuyé par Thomas Vandor  
Il est résolu unanimement :

**Qu'un règlement portant le numéro 25.26-2018 est adopté et il est décrété et statué par ce règlement ce qui suit :**

**Article 1 : Nouvelles limites de la zone H04-408**

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule A, plan de zonage 2 de 3, par la modification des limites de la zone H04-408 (figures 1 et 2). Les limites de la zone restent les mêmes à l'exception de la limite sud, où le lot 353-P donnant sur la rue Bridge sera soustrait de la zone.



Figure 1 : Nouvelles limites zone H04-408

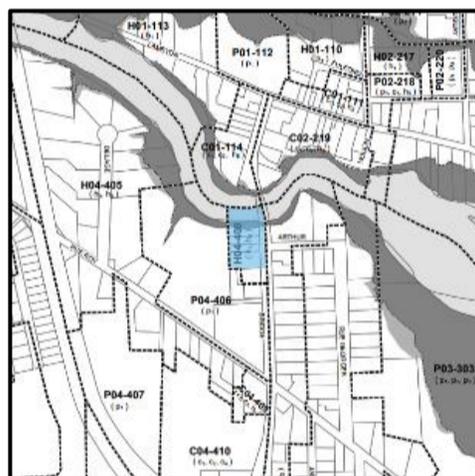


Figure 2 : Agrandissement nouvelles limites zone H04-408

**Article 2 : Nouvelles limites de la zone P04-406**

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule A, plan de zonage 2 de 3, par la modification des limites de la zone P04-406 (figures 3 et 4). Les limites de la zone restent les mêmes à l'exception de la limite nord, où le lot 353-P donnant sur la rue Bridge.



Figure 3 : Nouvelles limites zone P04-406

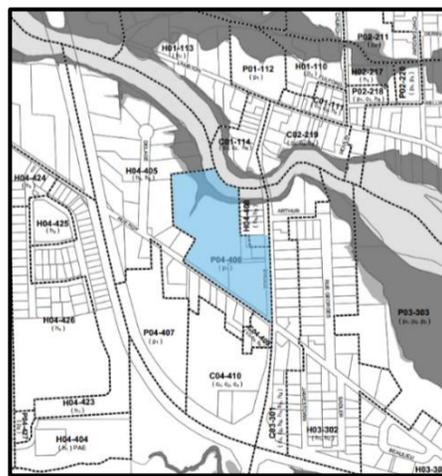


Figure 4 : Agrandissement nouvelles limites zone P04-406

### **Article 3 : Grille d'usages et normes P04-406**

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule B intitulée « Grille des usages et normes » pour la zone P04-406, feuillet no 70, par l'ajout de l'usage c1, commerce au détail, où seuls les usages prévus à l'article 7.2.2.1.1 aux alinéas c) services professionnels, d) bureaux d'affaires, f) services financiers et h) organismes privé / communautaire sont autorisés pour cette même zone.

### **Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **18-03-065 Entente pour contrôleur animalier**

Considérant que la municipalité désire faire appliquer les règlements 78.1-2014 et 78.2-2016 sur les chiens et animaux exotiques;

Considérant que depuis août 2017, la municipalité n'avait pas de contrôleur animalier;

Sur proposition de Jacques Guilbaut  
Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser une entente, pour une période de 12 mois renouvelable, avec la Société Préventive de Cruauté envers les animaux de l'ouest de l'île (SPCA) en tant que contrôleur animalier, selon les conditions indiquées dans l'entente.

### **18-03-066 Demande à CPTAQ pour droit d'usage du puits no. 9**

Considérant qu' une demande doit être déposée à la CPTAQ afin d'autoriser l'usage du puits numéro 9 qui est en zone agricole;

Considérant que Me Armand Poupart de Montréal nous propose ses services afin de compléter ladite demande au taux horaire de 300\$ par heure;

Sur proposition de Stephen Ovans  
Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant maximum de 6 000 \$ (avant taxes) à Me Armand Poupart, soit 20 heures au taux horaire de 300\$, afin de déposer une demande d'autorisation au sein de la CPTAQ pour autoriser le droit d'usage du puits no. 9 à des fins municipales.

### **18-03-067 Nomination d'un représentant au CA du CITHSL**

Considérant que l'existence juridique de la Commission Intermunicipale de Transport du Haut-Saint-Laurent (CITHSL) est incertaine et en processus de validation, bien que le service de transport pour 2018 soit maintenu contractuellement par le Réseau de Transport Métropolitain (RTM);

Considérant que le RTM prétend qu'une somme de vingt-cinq mille dollars (25 000\$) est disponible dans l'actif du CITHSL, bien que nous n'ayons pas reçu une copie des états financiers pour l'année 2017;

Considérant que le CITHSL et la ville de Mercier sont parties à un litige portant sur les cotisations dues au CITHSL, et que le cabinet d'avocats Jolicoeur Lacasse S.E.N.C.R.L. mandaté par le CITHSL, exige un engagement afin de continuer leur mandat de représentation et qu'il s'agit d'une dépense engagée pour et au nom du CITHSL;

Considérant que l'engagement d'honoraires constitue une avance remboursable par le CITHSL, quand la question de la gouvernance de cet organisme sera résolue, à même une somme de 25 000 \$ actuellement disponible selon le RTM;

Considérant que la ville de Mercier a déposé une requête reconventionnelle contre le CITHSL, et que l'abandon de la requête de la part du CITHSL n'est pas recommandable;

- Considérant qu' il y a urgence d'agir afin de protéger les droits respectifs et les intérêts des municipalités participantes du CITHSL, qui pourraient être affectés advenant un jugement contre le CITHSL;
- Considérant que la municipalité d'Ormstown n'a pas de représentant attribué au conseil d'administration du CITHSL;
- Considérant que le CITHSL ne peut pas être convoqué dans le délai nécessaire, afin de mandater le paiement des factures dudit cabinet d'avocats pour poursuivre les procédures judiciaires, bien que la question au préalable soit de confirmer l'existence juridique dudit CITHSL;
- Considérant que la municipalité d'Ormstown a intérêt à agir solidairement, avec ses partenaires : les municipalités de Howick, Très-Saint-Sacrement, et Sainte-Martine;

Sur proposition de Jacques Guilbault  
Appuyé par Thomas Vandor

Il est résolu unanimement de nommer, prospectivement, Jacques Lapierre à titre de représentant de la municipalité au conseil d'administration de la Commission Interrégionale de Transport du Haut-Saint-Laurent, avec un mandat qui deviendra effectif au moment de la convocation du conseil d'administration dudit CITHSL;

Il est également résolu unanimement de s'engager solidairement avec les municipalités de Howick, Très-Saint-Sacrement, et Sainte-Martine à garantir le paiement des honoraires de Jolicoeur Lacasse S.E.N.C.R.L., pour un maximum de vingt-cinq mille dollars (25 000\$).

### **18-03-068 Liste des comptes à payer au 28 février 2018**

Sur proposition de Chantale Laroche  
Et appuyé par Jacques Guilbault  
Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses suivantes:

#### **COMPTES À PAYER**

9226-6444 QUÉBEC INC. (produits nettoyeurs)	317.81 \$
AL-JO CHAUSSURES (bottes - Alain R. & Steve G.)	381.65 \$
AUTONOMIC INC. (filtre - camions pompiers - # 5-3)	5.95 \$
BROWN BRYAN (pépine - rue McBain- réseau aqueduc)	517.39 \$
BUDGET PROPANE (1998) INC. (location régulateur & propane - garage Jamestown)	415.62 \$
C.S. BRUNETTE INC. (essence véh. Voirie & pompiers)	1 239.64 \$
CANADIAN TIRE (achat armoire - garage Jamestown)	220.73 \$
CCI PREMIERS SOINS (Trousse - premiers soins - garage)	339.18 \$
Centre du Camion Ste-Martine Inc (remplace filtre - véh. # 5-3 - pompiers)	195.09 \$
CLÉMENT HYDRAULITECH INC. (changer bearing - véh. # 11 & sac guenilles)	1 572.32 \$
CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (papeterie - HV)	368.33 \$
CRÊTE EXCAVATION INC. (déneigement - 4e versements 2017-18)	39 656.25 \$
D'AMOUR & FILS INC. (quincaillerie divers - voirie & pompiers)	914.16 \$
DELORME RENÉ, T-A (Service - appels d'urgence- mars à août 2018)	413.84 \$
DISTRIBUTION LAZURE INC. (pièces - bris - réseau aqueduc - Roy/Sadler)	4 590.38 \$
DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS (honoraires- avocats)	6 344.46 \$
EQUIP. LAPLANTE & LEVESQUE LTEE (Huile - véh. #9 & #11)	113.83 \$
ÉQUIPEMENTS TM INC. (LES) (rép. Souffleur véh. # 9)	3 957.57 \$
FQM (frais de poste - adm. & échantillons - puits # 9)	132.98 \$
FERME CAMILLE BILLETTE & FILS S.E.N.C. (soufflage de neige)	764.58 \$
FIREWORKS CANADA (produit - pompiers)	144.60 \$
FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE (mutation- janvier 2018)	24.00 \$
FORAGE METROPOLITAIN INC (nettoyer pompe - puit 1, 4 & 5 & achat pompe - puit # 1 )	7 070.96 \$
G.P. AG DISTRIBUTION (inst. Hydraulique - véh. # 21)	Reporté
GARAGE S.D. INC. (remorquage & rép. Véh. # 22, rép. Sirène - véh. # 13 & rép. Véh. # 11)	3 314.30 \$
GAUTHIER, RENÉ (essence véh. Voirie)	2 402.00 \$
GÉNÉRATRICE DRUMMOND (pompe à eau - Station Jamestown)	597.30 \$
GROUPE ENVIRONEX (frais lab. Eau brute, potable & usée)	298.07 \$
GROUPE NEOTECH (hon. Info. Adm & voirie et problèmes Targo)	689.86 \$
IGA ORMSTOWN (aliments - adm. & voirie)	24.44 \$
INFOTECH (formation - taxation)	512.57 \$
JALEC INC. (Accès réseau - radios mobiles - voirie - février 2018)	238.40 \$
K-DESIGN (broderie - vêtements - voirie)	91.98 \$
LIBRAIRIES BOYER (achat chaise - Stéphane T. & livres & papaterie - Biblio.)	997.49 \$
M.R.C. HAUT SAINT LAURENT (quote-part- 1er trim. 2018)	81 776.11 \$

MCCLINTOCK, SCOTT (transport de neige)	1 221.61 \$
MÉCANIQUE MOBILE V.Q. ENR. (démonter et remplacer pompe à eau & radiateur - gén. Jamestown)	643.85 \$
MULTI GRAPH ORMSTOWN SENC (enseignes - interdit de stationner - voirie)	566.26 \$
NEOPOST CANADA LTEE (contrat timbreuse - 2018-2019)	516.75 \$
NET COMMUNICATIONS INC. (hébergement - 25 courriels )	28.74 \$
O-MAX INC (essoreuse - voirie)	80.43 \$
PARAGRAPH (achat livres - Bibliothèque)	187.93 \$
PETRO-CANADA (essence véh. Voirie)	2 166.32 \$
PETROLES VOSCO CANADA INC. (huile - chauffage - garage Jamestown)	974.48 \$
PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC. (outils - garage Jamestown & rép.véh. # 13)	1 964.18 \$
QUESNEL, J. / N. LABERGE (transport de neige)	2 785.26 \$
QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC. (quincaillerie divers et outils - voirie)	2 988.98 \$
RADIATEUR SUD-OUEST INC. (achat radiateur - Station Jamestown)	1 988.32 \$
RATTE, MAGASIN F. (papeterie - HV & voirie)	146.83 \$
RCI ENVIRONNEMENT (location contenant - centre réc.)	23.00 \$
RÉ:SONNE (utilisation de musique - événements - centre réc.)	74.47 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL DU Canada (renouvellement - licence radiocommunication)	615.00 \$
RECY-COMPACT INC. (service de recyclage - fév. 2018)	8 486.39 \$
SERVICOFAX (contrat copieur - nov. 2017 à fév. 2018)	268.94 \$
SGM MAINTENANCE INC. (entr. D'éclairage - jan. & fév. 2018)	540.39 \$
SIGNEL SERVICES INC. (Bollards - enseignes - voirie)	256.85 \$
SPROULE, WAYNE A. (transport de neige)	804.83 \$
SYLVIO GALIPEAU INC. (gravier - bris aqueduc - Roy/Sadler)	1 195.83 \$
TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. (installation fixtures - garage J. & appel de service - usine d'épu.)	1 692.69 \$
TOILETTES PORTATIVES SANIBERT (débloquer conduite - égouts - Chât./Victoria)	861.23 \$
VINCENT GRANGER SERVICE PLUS (appel de service - centre réc. - détect. chaleur)	421.96 \$
VISSERIE MELOCHE (2006) INC. (pièces - voirie)	590.43 \$
WOLSELEY CANADA INC. (pièces & tuyaux - inventaire - voirie)	671.76 \$
	<u>193 407.55 \$</u>

**Plus projets:**

S.M. (LES CONSULTANTS) INC. (hon. Plans & devis - puit # 9)	3 495.24 \$
	<u>196 902.79 \$</u>

**Plus paiements durant le mois:**

Salaires du 14 janvier au 10 février 2018	20 542.59 \$
Rémunération des élus du 1 janvier au	4 124.25 \$
Petite Caisse (au 29 janvier 2018)	170.10 \$
P. Toone (remb. PC de bureau - salle de réunion)	258.73 \$
Bell	225.35 \$
Hydro Québec	13 905.87 \$
Dery Télécom (téléphone & internet - garages)	139.17 \$
Soucy, Benoît (entr. Mén. Du 21 janvier au 3 février 2018)	950.00 \$
MMQ (réclamation -dossier M. Shawn Blair)	854.94 \$
Neopost (achat timbres - envoi - comptes de taxes)	1 149.75 \$
Recy-compact (service de recyclage - janvier 2018)	8 486.39 \$
Banque Nationale( Reer- Janvier 2018)	2 474.21 \$
Desjardins (Reer - Janvier 2018)	3 131.65 \$
Revenu Canada (Das Féd. Janvier 2018 - rég.)	10 582.61 \$
Revenu Canada (Das Féd. Janvier 2018 - occ.)	286.03 \$
Revenu Québec (Das Prov. Janvier 2018)	26 143.54 \$
Bell (téléphone - pompiers)	69.72 \$
Construction J. Théôret (certificat # 11 - HV paiement (50% retenue)	73 153.66 \$
Construction J. Théôret (certificat # 10 - avenants 9 & 10 - HV)	12 849.53 \$
Pavage Ultra Inc. (Déc. # 4 - Vallée des Outardes)	7 578.22 \$
Chartrand, Martin (remb. Activités sportives - 2018)	100.00 \$
Manuvie Financière (Ass. Coll. Manuvie - Fév. 2018)	4 079.64 \$
Targo Communications (Internet & téléphones - HV (déc. À fév. 2018)	602.76 \$
Construction J. Théôret (H. de Ville - libérer retenue partielle toiture)	46 449.90 \$
Leclerc, Stéphane ( Remb. Pièces véh. # 21)	130.17 \$
Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 4 au 17 février 2018)	950.00 \$
Hydro Québec	7 419.37 \$
Visa (registre foncier et shop-vac - HV)	112.53 \$
McClintock, Grace (souper - Noël - pompiers)	800.00 \$
	<u>247 720.68 \$</u>

TOTAL 444 623.47 \$

### **18-03-069   Infotech – renouveler banque d’heures**

Considérant que la firme Infotech est le fournisseur de notre logiciel comptable Sygem pour le service de base de données municipales;

Considérant que la banque d’heures d’Infotech sert à utiliser des heures pour la formation et les appels de service, et que cette banque doit être renouvelée;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d’autoriser la somme de 1 050 \$ (avant taxes) à la firme Infotech pour l’ajout de 14 heures dans la banque d’heures pour l’utilisation du logiciel Sygem.

### **18-03-070   Équipements TM – réparer souffleur (véh. # 9)**

Considérant que le souffleur du tracteur New Holland 2004 requiert des réparations;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d’autoriser la somme de 2 649,75 \$ (avant taxes) en faveur de la firme Équipements TM inc, de Huntindgon, aux termes de leur facture 51960.

### **18-03-071   N. Laberge & J. Quesnel – transport de neige**

Considérant que le déneigement du réseau routier requiert les services de transporteurs de neige;

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d’autoriser la somme de 2 422,50 \$ (avant taxes) en faveur de la firme N Laberge / J Quesnel, d’Ormstown, pour les services de transport de neige, aux termes de leur facture 4302656.

### **18-03-072   Distribution Lazure – bris aqueduc Roy/Sadler**

Considérant qu’ un bris d’aqueduc important a eu lieu le 31 janvier 2018 et a nécessité en urgence, l’achat de matériaux pour réparation ;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Thomas Vandor

Il est résolu unanimement d’autoriser la somme de 2 823.50 \$ (avant taxes) en faveur de la firme Distribution Lazure, de St-Urbain-Premier, pour l’achat de matériaux pour la réparation du bris d’aqueduc, aux termes de leur facture 215545.

### **18-03-073   Radiateur Sud-Ouest - génératrice puits Jamestown**

Considérant que la génératrice du réservoir Jamestown nécessite des réparations ;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d’autoriser la somme de 1 729.35 \$ (avant taxes) en faveur de la firme Radiateur Sud-Ouest, de St-Louis-de-Gonzague, pour la réparation de la génératrice du réservoir Jamestown, aux termes de leur facture 19898.

### **18-03-074   Garage S.D. – réparer Camion Sierra 2010 (véh. 13)**

Considérant que le camion Pick-up (blanc) GMC Sierra 2010 (véhicule 13) requiert des réparations;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d’autoriser la somme de 1 516.95 \$ (avant taxes) en faveur de la firme Garage S.D. inc, d’Ormstown, pour la réparation du camion (Pick-Up blanc) GMC Sierra 2010 (véhicule 13), aux termes de leur facture 79450.

### **18-03-075 Industries MJR – soumissions pompes pour égout**

Considérant que la pompe de marque Barnes utilisée à la station de pompage Delage doit être remplacée;

Considérant qu' il est recommandé d'avoir une pompe en inventaire en cas de bris;

#### Soumissions reçues

Entreprise	<b>Industries MJR</b>	Distributions SNG Inc.
Place d'affaires	<b>Valleyfield</b>	Pointe-Fortune
Coût (avant taxes)	<b>8 150 \$</b>	9 055 \$

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme de 8 150,00 \$ (avant taxes) en faveur de la firme Industries MJR, de Valleyfield, pour l'achat de deux pompes Barnes, aux termes de leur soumission 13346.

### **18-03-076 Forage métropolitain – nettoyage pompe # 1**

Considérant que la pompe du puits numéro 1 à la station Jamestown, ainsi que les conduits connexes, doivent être nettoyés régulièrement en raison de la mauvaise qualité des eaux de ce puits;

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Thomas Vandor

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme de 3 000,00 \$ (avant taxes) en faveur de la firme Forage Metropolitain, de Valleyfield, pour les services de nettoyage et d'entretien de la pompe au puits numéro 1, aux termes de leur facture 8432.

### **18-03-077 Forage métropolitain – achat pompes puits 1, 4 & 5**

Considérant qu' il est préférable d'avoir une pompe en réserve pour les puits 1, 4 et 5 de la station Jamestown;

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme de 3 150.00 \$ (avant taxes) en faveur de la firme Forage Metropolitain, de Valleyfield, pour l'achat d'une pompe en réserve pour les puits 1, 4 et 5 aux termes de leur facture 8433.

### **18-03-078 Machine Agricole LS – achat débroussailleur/broyeur**

Considérant qu' un débroussailleur/broyeur pour l'entretien des fossés et des tracés boisés est plus sécuritaire pour la main d'œuvre et plus économique à moyen terme que les équipements d'entretien présentement en service;

Considérant que deux soumissions ont été reçues dont Machinerie Agricole L.S. inc, de Ste-Brigitte-des-Saults pour un montant de 10 500\$ (avant taxes) pour un équipement neuf, et G.P. AG d'Ormstown, au montant de 11 000\$ (avants taxes) pour un équipement usagé;

#### Soumissions reçues

Entreprise	<b>Machinerie Agricole L.S. Inc.</b>	G.P. AG
Place d'affaires	<b>Ste-Brigitte des Saults, Qc</b>	Ormstown,
Coût (avant taxes)	<b>10 500 \$</b>	11 000 \$

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Thomas Vandor

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme de 10 500,00 \$ (avant taxes) en faveur de la firme Machinerie Agricole L.S. inc, de Ste-Brigitte-des-Saults, pour l'achat d'un

débroussilleur/broyeur ELHO Tornado 330 de 2016, aux termes de leur soumission 3637.

### **18-03-079 GéoPhysique GPR International– projet Rte 201 Sud**

Considérant que suite à la recommandation de la firme d'ingénierie CIMA +, il est requis de mieux préciser les lieux et les profondeurs du roc le long du projet d'aqueduc et d'égouts de la Route 201;

Considérant que la firme CIMA+ recommande la compagnie GéoPhysique GPR International inc, de Longueuil, Québec, pour effectuer lesdits travaux;

Considérant que selon leur offre de service GPR-18-00441, GéoPhysique GPR International Inc, propose un coût pour des levées de géoradar pour le profilage du roc, avec deux options supplémentaires dont la firme CIMA+ ne recommande que l'option 2;

Considérant que la réalisation de ce projet de la Route 201 est prévue pour 2018, et comme le délai est restreint, il est donc préférable de procéder de gré-à-gré;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant 13 405 \$ (avant taxes) à la firme GéoPhysique GPR International inc, de Longueuil, Québec, dont un montant de 4840 \$ pour des levées de géoradar pour le profilage du roc et un montant de 8 565 \$ (option 2) pour des levées complémentaires, selon leur offre de service no. GPR-18-00441.

### **18-03-080 Collège de Valleyfield – formation travaux publics**

Considérant que le Collège de Valleyfield, Service aux Entreprises, offre la formation de gestionnaire M3i Supervision;

Considérant que cette formation répond à un besoin au sein de la gestion des ressources humaines;

Considérant que cette formation est admissible à une subvention de la part d'Emploi Québec au montant de 1550,00\$, donc une formation au coût net de 2075,00\$ (avant taxes);

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 3 625,00 (avant taxes), payable au Collège de Valleyfield, et d'autoriser Stéphane Thibault, Directeur des Travaux Publics, à s'inscrire à la formation M3i Supervision offerte par le Collège de Valleyfield.

### **18-03-081 Entente avec H. Charland et autres**

Considérant que Martin Gauthier, Pascal Dagenais, Hugo Charland et Pascal Gervais, propriétaires des 1217, 1217A, 1219, et 1219A rue de la Vallée, Ormstown, nous ont fait parvenir une mise en demeure le 16 octobre 2017 via le cabinet Crochetière Pétrin, Avocats (leur dossier N/D 16455-0);

Considérant que le cabinet Dunton Rainville (leur dossier 83 289) recommande un règlement à l'amiable, sans admission de faute de part et d'autre;

Considérant que les propriétaires ont accepté ladite offre de règlement à l'amiable en échange d'une transaction au montant de 6811,93\$, et donnent quittance totale;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser le montant de 6 811,93\$ à titre de transaction pour un règlement à l'amiable entre la Municipalité d'Ormstown et les propriétaires Martin Gauthier, Pascal Dagenais, Hugo Charland et Pascal Gervais.

### **18-03-082 MTO – réaménagement intersection Roy / Rte 138**

- Considérant que la croissance de la municipalité augmente l'achalandage véhiculaire, cycliste et piétonnier sur le réseau routier de la Municipalité d'Ormstown;
- Considérant que l'achalandage à l'intersection des Routes 138 et 201, et à l'angle de la rue Roy et du chemin de la Rivière aux Outardes (ci-après l'intersection) est particulièrement en croissance en raison de nouveaux projets domiciliaires;
- Considérant que la municipalité prévoit construire un passage piétonnier le long du chemin de la Rivière aux Outardes, de l'angle des Routes 138 et 201 jusqu'à la rue de la Ferme, en raison de la croissance de la population dans ce secteur;
- Considérant que ladite intersection est le site de nombreux accidents, incluant un accident mortel d'un bébé siégé en véhicule;
- Considérant que la Sureté du Québec confirme la croissance de la fréquentation véhiculaire, et le fait que sa vitesse maximale autorisée de 70 km/h augmente le risque d'accident;
- Considérant que le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transport (MTMDET) prévoit ajouter des voies de virage sur la Route 138/201 à ladite intersection, ce qui accentue plutôt le risque d'accidents aux piétons et aux cyclistes;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de Thomas Vandor

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement de demander au ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transport de prendre des mesures d'atténuation de risque afin de sécuriser la traverse de piétons et de cyclistes à l'intersection des Routes 138 et 201, à l'angle du chemin Roy et du chemin de la Rivière aux Outardes, dont :

- Diminuer la vitesse actuelle autorisée de 70 km/h à 50 km/h sur la Route 138/201 entre la rue Bridge et la rue Gale, Ormstown;
- Imposer un arrêt à quatre-sens à ladite intersection;
- Ne pas installer de voies de virages sur la Route 138/201 à ladite intersection;
- Installer un passage piétonnier bien identifié, incluant des pancartes illuminées et feux de circulation activés au besoin sur demande des piétons;
- Installer des radars permanents avec panneaux précisant la vitesse des véhicules routiers.

### **18-03-083 MTO – réaménagement Rte 201 / rue Gale**

- Considérant que la croissance de la municipalité augmente l'achalandage véhiculaire, cycliste et piétonnier sur le réseau routier de la Municipalité d'Ormstown ;
- Considérant que l'intersection des Routes 138 et 201, à l'angle du chemin Gale (ci-après l'intersection) est particulièrement en croissance en raison de nouveaux projets domiciliaires;
- Considérant que ladite intersection est le site d'un nombre élevé d'accidents, incluant un récent accident mortel entre deux véhicules;
- Considérant que la Sureté du Québec confirme que la croissance de fréquentation véhiculaire, et le fait de sa vitesse maximale autorisée de 70 km/h augmente le risque d'accident;
- Considérant que la sécurité des piétons et des cyclistes est également à risque;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement de demander au Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transport de prendre des mesures d'atténuation de

risque afin de sécuriser la traverse des piétons et de cycliste à l'intersection des Routes 138 et 201, à l'angle de la rue Gale dont :

- Diminuer la vitesse maximale autorisée à 50 km/h sur la Route 138/201 entre la rue Bridge et la rue Gale, Ormstown;
- Installer un passage piétonnier bien identifié, avec pancartes illuminées, et feux de circulation activés au besoin sur demande de piétons;
- Installer des radars avec panneaux précisant la vitesse des véhicules routiers;
- Placer des panneaux d'avertissement d'intersection sur la Route 138 en provenance d'Huntingdon.

### **18-03-084 MTO – réaménagement rue Bridge / Rte 138**

Considérant que la croissance de la municipalité augmente l'achalandage véhiculaire, cycliste et piétonnier sur le réseau routier de la Municipalité d'Ormstown ;

Considérant que l'intersection des Routes 138 et 201, à l'angle de la rue Bridge (ci-après L'intersection) est particulièrement en croissance en raison de nouveaux projets domiciliaires;

Considérant que ladite intersection est la plus achalandée de toute la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Considérant que ladite intersection est le site d'un nombre élevé d'accident;

Considérant que la Sûreté du Québec confirme la croissance de la fréquentation véhiculaire, et le fait de la vitesse maximale autorisée de 70 km/h à proximité augmente le risque d'accident;

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Thomas Vandor

Il est résolu unanimement de demander au Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transport de prendre des mesures d'atténuation de risque afin de sécuriser la traverse des piétons et des cyclistes à l'intersection des Routes 138 et 201, à l'angle de la rue Bridge dont :

- Installer des feux de circulation à l'angle de la Route 138/201 et la rue Bridge, Ormstown, incluant un temps de passage activés au besoin sur demande de piétons;
- Diminuer la vitesse maximale autorisée à proximité de 70 km/h à 50 km/h sur la Route 138/201 entre la rue Bridge et la rue Gale, Ormstown;
- Installer un passage piétonnier bien identifié, avec pancartes éclairées;
- Installer des radars avec panneaux précisant la vitesse des véhicules routiers.

### **18-03-085 MTO – Amélioration lot rue Bridge / Pont Centenaire**

Considérant que le lot 1289, au nord du pont centenaire de la municipalité d'Ormstown et sur le bord de la rivière Châteauguay, est peu attrayant et quasi-abandonné du fait qu'il soit considéré contaminé, et reflète mal l'esthétique du centre-ville de la municipalité d'Ormstown;

Considérant que le Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transport est propriétaire dudit lot ;

Considérant que la municipalité prévoit une vocation commerciale, institutionnelle, ou publique pour ledit lot;

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement de demander au Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transport d'améliorer les conditions du sol du lot 1289, et de collaborer avec la municipalité dans le but de trouver à l'emplacement, une vocation ayant un appui social.

**18-03-086   Levée de la séance**

Sur proposition de Michelle Greig  
Appuyé par Chantale Laroche  
Il est résolu unanimement de lever la séance à 20h35.

\_\_\_\_\_  
Jacques Lapierre  
Maire

\_\_\_\_\_  
Philip Toone  
Directeur général

CERTIFICAT – Je, soussigné, Philip Toone, directeur général, certifie que la Municipalité a les fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance.

Philip Toone  
Directeur général